

Commune de FLERS 61100	Date 14/08/24	Arrêté CV-24.365	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que des travaux de pose de barrières de sécurité devant des abris bus doivent être réalisés par les services municipaux, rue de Domfront, au niveau du Collège Jean Monnet,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

PENDANT CINQ JOURS, ENTRE LE LUNDI 19 ET LE VENDREDI 30 AOUT 2024 INCLUS, AU DROIT DU 193 RUE DE DOMFRONT, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par des services municipaux.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Les services municipaux devront créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des services municipaux, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Les services municipaux devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14/08/24	CV-24.365	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION DU CHANTIER

4.1 Les services municipaux auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

4.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

4.3 La signalisation sera mise en place par les services municipaux dès le début des travaux.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux, à la diligence des services.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mercredi quatorze août deux mille vingt-quatre**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 14 AOUT 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne